



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE
2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

AUTORISATION DONNEE A SNCF RESEAU, DANS LE CADRE DE SONDAGES GEOTECHNIQUES PISTE
ACCES SOUS STATION PONT SAINT JEAN A BEAULIEU-SUR-MER D'OPERER LES TRAVAUX
DE 7H A 17H DU 15 AU 26 JUIN 2026

N° : **260617**

DATE D’AFFICHAGE : **04 JUIN 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à
R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l’administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande en date du 11 mai 2026 présentée par IGM pour SNCF RESEAU, INFRAPOLE
Provence Alpes Cotes d’Azur 41 La Canebière 13001 Marseille, relative à la mise en œuvre de
sondages géotechniques sur la piste d’accès et le mur de soutènement en aval de la piste de la
sous station Pont Saint Jean qui alimente la Ligne 930 000 de Marseille-Saint-Charles à
Vintimille, travaux à réaliser du 15 au 26 juin 2026 entre 7h et 17h.

Considérant que ces travaux constituent une opération d’intérêt général,

Considérant que SNCF RESEAU, a sollicité l’autorisation d’opérer sur le chantier des 7h00
et entre 12h et 13h, afin d’optimiser les journées de travail,

Considérant qu’il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l’application des dispositions de
l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié pour des motifs d’intérêt général
ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville
de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu’il est donc nécessaire, pour des raisons techniques et d’organisation du
chantier, d’autoriser exceptionnellement SNCF RESEAU à démarrer les travaux sur ce
chantier de sondages dès 7h00 et entre 12h et 13h du 15 au 26 juin 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l’arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié,
SNCF RESEAU est autorisée à démarrer les travaux de sondages géotechniques sur la piste
d’accès et le mur de soutènement en aval de la piste de la sous station Pont Saint Jean qui
alimente la Ligne 930 000 de Marseille-Saint-Charles à Vintimille, dès 7h00 et entre 12h et
13h du 15 au 26 juin 2026.



Article 2 : SNCF RESEAU devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- SNCF RESEAU.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 04 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX

